

BAREME D'HONORAIRES CENTURY 21 Agence Ougier

(à compter du 01/01/2025)

VENTE MAISONS ET APPARTEMENTS

Prix de vente	Honoraires TTC* à la charge du vendeur
De 0 à 100 000€	7 500€
De 100 001€ à 115 000€	9 000€
De 115 001€ à 130 000€	9 500€
De 130 001€ à 145 000€	10 000€
De 145 001€ à 160 000€	10 500€
De 160 001€ à 175 000€	11 000€
De 175 001€ à 205 000€	12 000€
De 205 001€ à 235 000€	13 000€
De 235 001€ à 265 000€	14 000€
De 265 001€ à 295 000€	15 000€
De 295 001€ à 325 000€	16 000€
De 325 001€ à 355 000€	17 000€
De 355 001€ à 385 000€	18 000€
De 385 001€ à 415 000€	19 000€
De 415 001€ à 445 000€	20 000€
De 445 001€ à 475 000€	21 000€
De 475 001€ à 505 000€	22 000€
De 505 001€ à 535 000€	23 000€
De 535 001€ à 565 000€	24 000€
De 565 001€ à 595 000€	25 000€
De 595 001€ à 625 000€	26 000€
De 625 001€ à 655 000€	27 000€
De 655 001€ à 700 000€	28 000€
A partir de 700 001€	4%

VENTE TERRAINS

Prix de vente	Honoraires TTC* à la charge du vendeur
De 0 à 100 000€	8 000€
A partir de 100 001€	8%

VENTE PARKING – BOX – GARAGES

Prix de vente	Honoraires TTC* à la charge du vendeur
De 0€ à 5 000€	750€
De 5001€ à 10 000€	1 000€
De 10 001€ à 20 000€	2 000€
De 20 001€ à 30 000€	3 000€
A partir de 30 001€	4 000€

LOCATION PARKING – BOX – GARAGES

Honoraires TTC à la charge du bailleur	Offerts
Honoraires TTC à la charge du locataire	Offerts

*TVA 20% selon réglementation en vigueur au 01/01/2025

LOCATIONS HABITATION (vide - meublé) LOCAUX PROFESSIONNELS - LOCAUX DE STOCKAGE (en zone tendue)

Honoraires TTC* à la charge du locataire	Honoraires TTC* à la charge du bailleur
Visite et constitution du dossier : 5€/m ² TTC*	Visite et constitution du dossier : 5€/m ² TTC*
Rédaction et signature du bail : 5€/m ² TTC*	Rédaction et signature du bail : 5€/m ² TTC*
Réalisation de l'état des lieux : 3€/m ² TTC*	Réalisation de l'état des lieux 3€/m ² TTC*
	Entremise et négociation : Offerts
Avenant au bail : 5€/m ² TTC*	Avenant au bail : 5€/m ² TTC*

GESTION IMMOBILIÈRE

Pour des lots individuels ou en copropriétés	Forfait de 7.80% TTC* (soit 6.5% HT) sur les encaissements
	Forfait de 8.40% TTC* (soit 7% HT) sur les encaissements avec option règlement des charges de copropriété au syndic
Pour plusieurs lots ou pour des immeubles en totalité	Nous consulter
Assurance loyers impayés	3.26%TTC* des encaissements

Toute prestation de services fera l'objet de la délivrance d'une note (Art 1 de l'arrêté n°83-50/A du 03/10/1983 modifié par arrêté du 15/07/2010)

Article 1 : Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.

Article 2 : Les conditions dans lesquelles la délivrance d'une note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible au lieu où s'exécute le paiement du prix.